



abus de faiblesse chez une personne âgée

Par **george.1**, le **01/03/2020** à **11:23**

je vous expose la situation pour laquelle j'ai besoin de savoir quoi faire et à qui m'adresser.

Mon père avait une fortune considérable, il à 85 ans, est en retraite après avoir été chef d'une entreprise florissante. mes parents ont divorcé depuis 2001. j'ai appris récemment que mon père était admis en maison de retraite depuis un an, qu'il est sous sauvegarde de justice aussi. ma soeur et l'épouse de mon père (il s'est remarié en 2013) ne m'ont pas du tout informées de cet état des choses, elles ont dit au juge des tutelles qu'elles ignoraient mes coordonnées. je précise que la communication intra familiale est altérée depuis de nombreuses années, je n'avais plus que des échanges épistolaires avec mon père du fait que notre relation était conflictuelle, il n'a jamais répondu à mes lettres mais les a toutes gardées.

j'ai découvert, dans la foulée, que mon père a vendu son entreprise ainsi que d'autres biens.

la mandataire provisoire m'a dit qu'il ne lui restait pas grand chose, un projet de vendre sa demeure a, semble-t-il été décidé, dans une précipitation qui m'affole d'autant plus que le prix annoncé est équivalent au tiers quasiment: sa maison risque d'être bradée.

j'ai pris un avocat déjà pour signifier au juge que je veux être dans la boucle, et ce avant la rédaction du jugement, et demandais la réouverture des débats...elle n'en a pas tenu compte

j'ai juste eu l'information que je devais aller dans la maison de mon père pour dire si certains objets m'intéressent, à cette occasion je découvre que mon père a fait un bilan médical, en 2012, au centre référent des démences rares, dont les conclusions sont inquiétantes, je rapelle qu'il s'est marié en 2013 : je pense que mon père a pu faire l'objet d'abus de faiblesse...QUE DOIS-JE FAIRE ? et merci.

Par **youris**, le **01/03/2020** à **11:52**

bonjour,

une personne de son vivant peut disposer comme elle l'entend y compris le dilapider.

votre père avait donc le droit de vendre son entreprise et d'autres biens sans avoir à vous consulter.

La personne sous sauvegarde de justice conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie

civile, sauf ceux confiés au mandataire spécial, s'il a été nommé.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2075>

pour vendre la maison, votre père devra être sain d'esprit, mais le mandataire devra donner son accord mais c epeut être utile pour payer sa maiosn de retraite.

il vos appartient de prouver que votre père a pu être la victime d'un abus de faiblesse, je vous conseille de consulter un avocat pour une éventuelle procédure.

salutations

Par **Visiteur**, le **01/03/2020** à **12:01**

B O N J O U R est une formule de politesse simple et demandée sur ce site.

De son vivant, votre père peut faire ce qu'il veur de son patrimoine, mais si vous estimez, par exemple que votre soeur et/ou belle-mère procède à une forme d'abus de faiblesse, un avocat spécialisé en droit civil et familial est le mieux placé pour vous épauler.

[LIEN](#)